

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHONE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mai 2024 (19h00)

Salle Roland Moulin – Mairie Convocation et affichage : 23/05/2024

Président de séance : Lucie RAMIER Secrétaire de séance : Sandrine LHOTEL

Effectif du Conseil municipal: 19

En exercice: 15

Présents: 11

Votants: 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Patricia ROUBIN, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Sabine FLATET, Marie-Noelle BERTHAUD, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Étaient absents ou excusés :

Tony GRANGE, excusé a donné pouvoir à Lucie RAMIER,

Thierry VIEROUX,

Arnaud LEMARCHAND, excusé a donné pouvoir à Sandrine LHOTEL,

Romain D'ANIELLO, excusé a donné pouvoir à Maxime DURAND.

Lucie RAMIER, Maire ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, nomme Sandrine LHOTEL secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité, sans remarques.

CM-2024-026 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : décision modificative n° 1

Rapporteur: Maxime DURAND

Maxime DURAND expose ce qui suit :

Afin de pouvoir mandater la facture d'installation de la climatisation dans la boulangerie, il est nécessaire d'augmenter les crédits sur le chapitre 21 du budget des locaux commerciaux. Il propose d'augmenter l'emprunt de 15 000 € afin de pouvoir augmenter le chapitre 21 de cette même somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° CM-2024-022 du 10 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif des locaux commerciaux 2024,

Considérant que le montant de la décision modificative est supérieur à 7,5 % des crédits 2024, Vu la proposition de décision modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessous :

	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	15 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00 €	0.00€	15 000.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00€	15 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0.00€	15 000.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00€	15 000.00 €
Total Général		15 000.00 €		15 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maxime DURAND présente la proposition de décision modificative. Il précise qu'il s'agit d'un emprunt fictif afin d'équilibrer le budget mais que l'autofinancement prévisionnel devrait combler cette différence sans avoir besoin de le souscrire.

	NOMBRE DE VOTES	S: 14	
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

<u>CM-2024-027 – Approbation de l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Ardèche et la Mairie de Félines relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité</u>

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 11 octobre 2018 concernant l'approbation d'une convention entre la Préfecture de l'Ardèche et la Mairie de Félines relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Elle précise que cette convention excluait l'envoi des actes d'urbanisme et des marchés publics.

Il est nécessaire de faire un avenant à cette présente convention afin d'inclure désormais les actes d'urbanisme et les marchés Publics aux envois dématérialisés. En effet, à ce jour, les dossiers d'urbanisme sont transmis par voie postale, ce qui représente un coût important pour la commune compte tenu du nombre de dossiers chaque année.

Elle présente au Conseil Municipal la proposition de convention transmise par la Préfecture de l'Ardèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-028 – Éducation routière du Haut-Vivarais : attribution d'une subvention au titre de l'année 2023</u>

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'association « Education routière du Haut-Vivarais » a pour objectif, notamment, l'éducation des enfants des écoles publiques et privées au respect du Code de la Route, en partenariat avec la Prévention Routière de l'Ardèche.

Conformément à la convention établie entre la commune de Félines et l'association « Education routière du Haut-Vivarais » en 2019, la subvention est de 0,30 € par habitant. La population municipale 2023 étant de 1 803 habitants, le montant de la subvention s'élève à 540,90 €.

Vu la délibération n° D_2019_10_22_02 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 portant convention entre la commune de Félines et l'association Education routière du Haut-Vivarais,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « Education Routière du Haut-Vivarais » du 06 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 540,90 € à l'association « Education routière du Haut-Vivarais » au titre de l'année 2023,
- PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- LA CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-029 – Éducation routière du Haut-Vivarais : attribution d'une subvention au titre de</u> l'année 2024

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'association « Education routière du Haut-Vivarais » a pour objectif, notamment, l'éducation des enfants des écoles publiques et privées au respect du Code de la Route, en partenariat avec la Prévention Routière de l'Ardèche.

Conformément à la convention établie entre la commune de Félines et l'association « Education routière du Haut-Vivarais » en 2019, la subvention est de 0,30 € par habitant. La population municipale 2024 étant de 1 855 habitants, le montant de la subvention s'élève à 556,50 €.

Vu la délibération n° D_2019_10_22_02 du Conseil Municipal du 22 octobre 2019 portant convention entre la commune de Félines et l'association Education routière du Haut-Vivarais,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association « Education Routière du Haut-Vivarais » du 06 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 556,50 € à l'association « Education routière du Haut-Vivarais » au titre de l'année 2024,
- PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- LA CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-030 – FOOTBALL CLUB FÉLINES – SAINT-CYR – PEAUGRES: demande de subvention 2024</u>

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le club « Football club de Félines – Saint-Cyr – Peaugres » sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 afin d'organiser une grande manifestation les 8 et 9 juin 2024 pour les 60 ans du club.

La commission association propose de leur attribuer une subvention de 1 500 €.

Vu l'avis de la commission association, Vu le budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Football club de Félines –
 Saint-Cyr Peaugres au titre de l'année 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision et la CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les festivités qui se dérouleront sur Félines le 09 juin 2024.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0		ABSTENTIONS: 0

CM-2024-031 - Travaux de sécurisation de l'école : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des systèmes de sécurisation autour de l'école publique du Fayet.

Ce projet consiste en l'installation de bornes anti-véhicules béliers ainsi que la pose de 3 caméras de vidéosurveillance.

Elle précise que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'enveloppe « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics ».

Le plan de financement est proposé comme suit :

Le plan de ilhancement est propose d	Jilline Suit.	
OPÉRATION	DÉPENSES	RECETTES
Installation de bornes anti- véhicules béliers	4 150,70 € H.T	Région Auvergne Rhône-Alpes : 5 234,85 €
Installation de caméras de vidéosurveillance	6 319,00 € H.T	Autofinancement : 5 234,85 €
TOTAL	10 469.70 €	10 469,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé concernant les travaux de sécurisation de l'école.
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe « Installer un système de sécurisation sur les espaces publics »,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis se rapportant à ces travaux,
- CHARGE Madame le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire présente le dossier. Elle précise que l'objectif est de protéger tous les équipements à proximité de l'école (y compris l'espace intergénérationnel).

- → Jérémy COURBON demande si cette subvention de la Région sera la deuxième pour l'école ?
- → Madame le Maire répond affirmativement mais qu'il s'agit d'une autre enveloppe

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0	

CM-2024-032 - URBANISME : achat parcelle n° A 72

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de la parcelle n° A 72 d'une surface totale au cadastre de 4 080 m² appartenant à Monsieur Christian NICOLAS afin de de pouvoir y construire un local associatif.

Il est proposé d'acheter cette parcelle au prix de 1 euro le m² et de prendre en charge les frais de notaire.

Elle précise également que l'acquisition se fera sous deux conditions suspensives :

- L'adoption définitive du PLUiH,
- L'obtention de l'autorisation de construire pour le local associatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle n° A 72 d'une surface totale de 4 080 m² appartenant à Monsieur Christian NICOLAS au prix de 1 euro le m², afin d'y construire un local associatif,
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire,
- **PRÉCISE** que l'achat se fera sous deux conditions suspensives, à savoir l'adoption définitive du PLUiH et l'obtention de l'autorisation de construire pour le local associatif,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'objectif est la construction d'un local pour l'association de chasse.

- → Patricia ROUBIN demande si c'est la commune qui prendra en charge financièrement la construction de ce local ?
- → Madame le Maire répond qu'il est envisagé d'acheter les matériaux et que les bénévoles de l'association se chargent de la construction.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-033 - Maison médicale : avenant aux baux professionnels

Rapporteur : Lucie RAMIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison Médicale a été basculée sur le budget des locaux commerciaux.

Les dépenses inhérentes à ce budget sont désormais assujetties à la TVA. Il y a lieu d'appliquer également la TVA sur les loyers et donc de réaliser un avenant aux 4 baux professionnels.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les loyers des locaux et donc d'appliquer le loyer actuel sur le TTC. Elle précise donc que le retour pour la commune sera moindre puisque la TVA devra être reversée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- VALIDE l'application de la TVA sur les loyers de la Maison Médicale à compter du 1er juin 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser les avenants sur les baux professionnels afin de mettre à jour les loyers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants et tout autre document se rapportant à cette présente décision.

Madame le Maire présente le dossier au Conseil Municipal et fait un compte-rendu de sa rencontre avec les professionnels concernant cette instauration de la TVA dans leur loyer.

- → Michel CHARRA demande si le cabinet médical est également concerné ?
- → Madame le Maire répond que le cabinet médical est déjà assujetti à la TVA.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-034 - Boulangerie : Bail commercial avec le Moulin Gourmand

Rapporteur : Lucie ROUMIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque les nouveaux boulangers sont arrivés, il n'a pas été possible de leur faire un bail commercial à leur nom immédiatement du fait qu'il n'a pas été fait une cession de fonds de commerce avec les anciens boulangers mais uniquement une cession d'actions ou parts sociales.

Il fallait attendre la fin du bail avec la SAS LA MIEDOREE qui est aujourd'hui terminé.

Il est proposé que le bail soit consenti pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} mars 2024, pour se terminer le 28 février 2033.

Les dispositions générales et particulières sont consignées dans le bail commercial annexé à la présente délibération.

Vu le projet de bail commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- ACCORDE à la SAS « Le Moulin Gourmand » un bail commercial de neuf années pour exercer les activités de commerce de boulangerie, pâtisserie, épicerie et activités connexes,
- DIT que le présent bail prend effet au 1er mars 2024,
- DIT que le montant du loyer s'établira à 1 161,79 € H.T (1 394,15 € TTC),
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail tel que présenté en annexe et tout autre document se rapportant à cette présente décision,

- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nelly SOURDILLON rappelle ce dossier au Conseil Municipal et notamment qu'il n'avait pas été possible de faire un bail avec les nouveaux gérants lorsqu'ils sont arrivés en août 2021. Elle précise qu'il est proposé de réviser le montant de leur loyer avec l'indice actuel, comme ce sera le cas pour les autres locaux commerciaux cette année. Elle précise que le loyer n'avait pas été actualisé depuis plusieurs années.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-035 – Rôtisserie Ardéchoise: modification de la convention valant autorisation temporaire du domaine public – La Remise</u>

Rapporteur: Nelly SOURDILLON

Nelly SOURDILLON présente un projet d'avenant à la convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à La Remise signée avec l'établissement « Rôtisserie Ardéchoise ».

Elle précise au Conseil Municipal qu'il est proposé d'établir un avenant avec cette société afin de prévoir un paiement au semestre en janvier et en juillet de chaque année plutôt qu'un seul paiement annuel en janvier.

Vu la proposition d'avenant à la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **APPROUVE** la proposition d'avenant à la convention avec l'établissement « Rôtisserie Ardéchoise » à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que présentée en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tout autre document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-036 – Rôtisserie Ardéchoise : remise sur redevance 2024

Rapporteur : Nelly SOURDILLON

Nelly SOURDILLON rappelle au Conseil Municipal que la Rôtisserie Ardéchoise n'est pas venue sur son emplacement de mi-octobre 2023 à fin mars 2024 pour raisons de santé. Elle rappelle également qu'au titre de l'année 2023, l'emplacement a été payé dans son intégralité.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas lui facturer les 6 premiers mois de l'année 2024 (soit 300 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTE** de ne pas facturer l'emplacement d'occupation temporaire du domaine public à La Remise pour le 1^{er} semestre 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Nelly SOURDILLON informe le Conseil Municipal que le gérant de la « Rôtisserie Ardéchoise » a été opéré en 2023 et a été absent pendant près de six mois. Il a demandé à bénéficier d'une réduction de sa redevance pour l'année 2024.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-037 – École : approbation de la convention tripartite d'occupation de salles dans l'école publique du Fayet

Rapporteur: Michel CHARRA

Michel CHARRA informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention tripartite d'occupations de salles de l'école publique du Fayet entre la Mairie de Félines, les enseignants de l'école et le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse (SIEJ) afin d'établir les règles d'occupation des salles qui vont être occupées successivement.

Il présente le projet de convention qui a été travaillé par la Commission Ecole.

Vu la proposition de convention tripartite d'occupation de salle dans l'école publique du Fayet, Considérant que la date d'effet de la convention sera le 1^{er} septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite d'occupation de salle dans l'école publique du Fayet tel que présentée en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-038 – Cantine scolaire: validation des nouveaux tarifs des repas pour l'année</u> scolaire 2024-2025 avec la société API

Rapporteur: Michel CHARRA

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé le changement de prestataire pour les repas de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023, à savoir la société API.

La délibération n° CM-2023-027 du 16 mai 2023 validait ce prestataire pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est nécessaire de confirmer la volonté de continuer avec ce prestataire pour l'année scolaire 2024-2025 et d'approuver les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour rappel des tarifs 2023-2024 et des nouveaux tarifs 2024-2025 proposés :

Désignation	Ancien prix H.T	Nouveau prix H.T au 1 ^{er} septembre 2024	Nouveau prix TTC au 1er septembre 2024
Repas enfant	2,98 €	3,06 €	3,23 €
Repas adulte	3,90 €	4,01 €	4,23 €
Forfait livraison -10 repas	10,00 €	10,28 €	10,84 €
Mise à disposition de four prix par repas	0,20 €	0,21 €	0,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **CONFIRME** vouloir continuer la prestation de repas pour la cantine scolaire de l'école publique du Fayet avec la société API pour l'année scolaire 2024-2025,

- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les nouvelles conditions tarifaires ainsi que tout autre document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-039 - Cantine scolaire: nouveaux tarifs de facturation cantine à partir du 1er septembre 2024

Rapporteur: Michel CHARRA

Michel CHARRA propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de repas facturés aux familles concernant la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour rappel, les tarifs actuels sont de 4,20 € par repas enfant. Il est proposé de passer ce tarif à 4,50 € par repas enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- ACCEPTE le nouveau tarif du repas enfant à 4,50 € à compter du 1er septembre 2024,
- DIT que les autres tarifs restent inchangés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-040 – Périscolaire : modification du règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024</u>

Rapporteur : Michel CHARRA

Michel CHARRA informe le Conseil Municipal que le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration scolaire et la pause méridienne, services gérés par la commune de Félines.

Les principales modifications apportées pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivantes :

- Le changement des locaux d'accueil pour la garderie du matin et du soir,
- L'augmentation du tarif repas enfant à 4,50 € au lieu de 4,20 €,

Vu le projet de règlement des services d'accueil sur les temps périscolaires travaillé par la commission école et présenté en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **APPROUVE** le règlement des services d'accueil sur le temps périscolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette présente décision,
- CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

CM-2024-041 – Ressources Humaines : délibération de principe pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur: Maxime DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° et l'article L. 332-23 2°.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- AUTORISE Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'ensemble des services, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Maxime DURAND informe le Conseil Municipal que cette délibération est généralement prise en début de mandat mais qu'elle n'avait pas été prise suite aux élections de décembre 2021. Afin de ne pas avoir à solliciter le Conseil Municipal à chaque besoin de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une délibération de principe à Madame le Maire. Il précise que ce sera pour la durée de son mandat.

NOMBRE DE VOTES : 14		
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

<u>CM-2024-042 – Ressources Humaines : délibération de principe pour autoriser le recrutement</u> d'agents contractuels d<u>e remplacement</u>

Rapporteur: Maxime DURAND

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-13, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

Maxime DURAND informe le Conseil Municipal que cette délibération est généralement prise en début de mandat mais qu'elle n'avait pas été prise suite aux élections de décembre 2021. Afin de ne pas

avoir à solliciter le Conseil Municipal à chaque besoin de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une délibération de principe à Madame le Maire. Il précise que ce sera pour la durée de son mandat.

NOMBRE DE VOTES : 14			
POUR: 14	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	

QUESTIONS/POINTS DIVERS

- Prochain Conseil Municipal le mercredi 10 juillet à 19h30,
- Journées des Olympiades : besoin de la présence d'élus sur les soirées de retransmission (planning à compléter)
- Elections Européennes du 09 juin 2024 : Planning de tenue du bureau de vote à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Sandrine LHOTEL, Secrétaire de séance Lucie RAMIER, Maire

